Image not found or type unknown

A QUEL MOMENT MON DEPART A LA RETRAIRE

Par **ROBERT07**, le **22/03/2013** à **17:32**

Bonjour,
Mon ami ne peut trouver une réponse à son départ en retraite, malgré plusieurs informations sur les caisses contactées.

1) Il est retraité de l'armée, a commencé à 17 ans, il a actuellement 58 ans et est né en avril 1955.

2) Il touche une retraite proportionnelle suite à ses 15 ans passés dans la marine (environ 1000 €).

Depuis 1987, il a occupé plusieurs emplois et depuis 11 ans il travail à mi-temps dans une coopérative PTT.

Nous avons fait une demande au siège de sa pension car il lui octroie 60 trimestres cotisés et 44 trimestres non cotisés suite à des campagnes et missions.

Lorsque nous contactons les organismes pour savoir s'ils peuvent faire une évaluation de sa retraite ainsi que l'âge de départ pour la retraite, ceux-ci ne peuvent pas nous informer car il n'ont pas de lien avec les services militaires de la marine.

On vous remercions pour toutes personnes qui seraient susceptibles de nous donner des renseignements les plus précis possibles, afin de prévoir les futures démarches.

Par **P.M.**, le **22/03/2013** à **18:23**

Bonjour,
Il est étonnant que les organismes de retraite civile sans intervenir sur le montant de la pension versée par ailleurs ne sache pas vous dire de quelle manière est validée la période militaire...

Par **martine16**, le **23/03/2013** à **12:34**

Bonjour .

Nous vous remercions de votre prompte réponse ,et je pense que l'on va s’orienter sur un demande d’évaluation de sa retraite future.
Car jusqu'à présent il ne lui on pas envoyé ce fameux papier bleu Qu'il devrait recevoir tous les 5 ans et fournir des informations.

Je vous remercie et certainement a une autre fois car ce service est très performant.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés